

**Délibération n° 2021/05/31**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du conseil communautaire 2021/05 du Jeudi 30 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 17h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le gymnase de Parent (63270), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Régularisation d'une échéance d'emprunt à la commune de Chidrac**

*Annexe(s) : tableau d'amortissement de l'emprunt transféré au titre de la compétence assainissement*

**Date de convocation :** 24 septembre 2021

**Date d'affichage du compte-rendu :** 6 octobre 2021

**Secrétaire de séance :** SERRA Pierre

**Rapporteur :** ROUX Bernard

**Nombre de conseillers**

En exercice : 121

Présents : 90

- Titulaires : 87

- Suppléants : 3

Absents ayant donné pouvoir : 24

Absents excusés : 7

**Votants : 114**

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (90)**

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PAGESSE Pierre
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PELISSIER Patrick
BARRAUD Bertrand	FERREIRA Fernando	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARTHOMEUF Serge	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BASTIEN Gérard	GARNAVAULT Philippe	PRADIER Laurent
ROUSSEL Denis (S)	GAUDRIAULT Damien	PRUNIER Jean-Pierre
BESSEYRE Fabien	GILBERT Odile	RAVEL Pierre
BESSION Jean-Louis	GOMEZ Jean-Marc	RKINA Mohammed
BŒUF Nicole	GONTHIER Emmanuel	ROUX Bernard
BOISTARD Philippe	GOUSSARD Bérengère	RYCKEBOER Christian
BOURG François	GOYON Guy	SABATIER Gilles
BRUN Pascale	HERBST Nadine	SAUVANT Jean-Pierre
BRUNEL Séverine	HOSMALIN Marc	BRUN Claudine (S)
BRUNETTI Graziella	JAFFEUX Ophélie	SCHUMACHER Emilie
CHABRILLAT Frédéric	JAFFEUX Sébastien	SERRA Pierre
CHALLET Vincent	KINDT Patrick	SUIDUREAU Carine
CHASSANG Jean-Pierre	LABUSSIÈRE Jean-Marc	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	LAGARDE Maguy	THERME Jacques
CORRE Jean-Marie	LAMOUREUX Jean-François	THEVENET Emilie
CORREIA Emmanuel	LAVILLE Philippe	TINET Georges
COSTE Yves	LE MARREC Laurys	TOURLONIAS Vincent
COSTON David	LEGENDRE Denis	
COUDUN Valérie	LEROY Véronique	
CREGUT François		
CROZE Yves-Serge		
DENAIVES Catherine	MALORON Annie	VALLON Sébastien
DESVIGNES Jean	MARIANY Marie-Line	VARISCHETTI Martine
DRUELLE Jean-Claude	MASSARDIER Marie-Laure	VEZON Christophe
	MEALLET Roger-Jean	
	MERLEN Bernard	
	METEIGNIER Stéphane	

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (3)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BERNARD Jean-Paul (ROUSSEL Denis) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (24)** ALBARET Christophe à SERRA Pierre ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABAUD Christelle à PETEILH Sandra ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DABERT Jean-Claude à MASSARDIER Marie-Laure ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BARRAUD Bertrand ; GUILLAUME Julien à CHALLET Vincent ; LENEGRE Jean-Louis à CORREIA Emmanuel ; LIVET Bertrand à CHALLET Vincent ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MAHINC Didier à MASSARDIER Marie-Laure ; PELLEGRINELLI Christophe à LEGENDRE Denis ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à VARISCHETTI Martine ; PUECH David à BARRAUD Bertrand ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUTY Lionel à LAVILLE Philippe ; THALAUD François à DUBESSY Florence ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; TRILLEAUD Eric à RAVEL Pierre ; WALTER Christian à COSTON David ; ZANIN Nathalie à PELISSIER Patrick ;

**ABSENTS EXCUSES : (7)** ADMIRAT Nadine ; CHANIMBAUD Lionel ; FRADIN Guy ; GREGOIRE Nathalie ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ; ROCHETTE Christophe ;

\*

## LE RAPporteur DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, un emprunt globalisé de la commune de Chidrac a été partagé au prorata des travaux réalisés pour le compte de chaque collectivité. Le transfert d'actif ayant pris plus d'une année, API a remboursé au budget principal de la commune l'échéance 2020 qui lui avait été prélevée à tort.

Cependant, le crédit agricole a pris pour date d'effet de l'avenant de séparation de l'encours restant dû, la date du 30 avril 2021 au lieu de retenir celle du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Par conséquent, comme en atteste le tableau d'amortissement transmis à API par le prêteur, le SPIC assainissement n'a supporté qu'une échéance minorée 2021. Le prorata temporis de l'échéance 2021 a été prélevé à la commune de Chidrac pour 929,36 € (soit 6.195,89 € échéance annuelle – 5.266,53 € échéance minorée).

Il convient donc de lui rembourser cette somme, par imputation sur les crédits de l'antenne Chidrac du SPIC assainissement d'API.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

## CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** la délibération n° 2020/06/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**CONSIDERANT** l'annuité minorée appliquée par le CRCA Centre France en 2021 au SPIC assainissement d'API au titre du prêt n° 00003535550 ;

**Délibération n° 2021/05/31**  
Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire 2021/05 du Jeudi 30 septembre 2021

\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

Votants : 114

- Pour : 114
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **D'approuver le remboursement à la commune de Chidrac de la part d'annuité de l'emprunt CRCA Centre France n° 00003535550 mise à tort à sa charge, soit 929,36 €, par imputation sur les frais financiers de l'antenne Chidrac du SPIC assainissement.**

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme :  
Le Président,  
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire  
Issoire, le 01/10/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01/10/2021